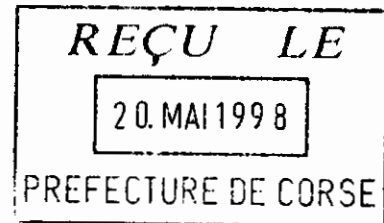


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/32 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DU COUVENT D'ALESANI



SEANCE DU 11 MAI 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

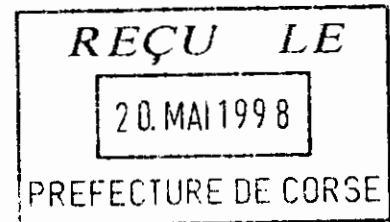
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François FERRANDINI à M. Jules-Paul NATALI
 M. Emile MOCCHI à M. Jean-Claude BONACCORSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Charles COLONNA, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste
 LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 98/03 AC du 13 janvier 1998 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1998,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par M. Jean-Pierre LECCIA,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la convention de mandat pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration du couvent d'Alesani entre la Collectivité Territoriale de Corse et le syndicat intercommunal pour la restauration du couvent d'Alesani, tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de mandat et à engager toute opération nécessaire à sa mise en œuvre, à signer la proposition d'étude remise par l'architecte en chef des monuments historiques telle qu'elle a été adoptée par le syndicat intercommunal par délibération du 20 décembre 1997,

DECIDE de prélever au chapitre 902, art. 132, n° 02132G0014, « études préalables – monuments et objets » - les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 299.946 F. TTC,

DECIDE d'inscrire en recettes, pour un montant de 45.000 F, la participation du syndicat intercommunal pour la restauration du couvent d'ALESANI.

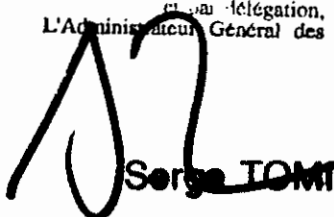
ARTICLE 2 :

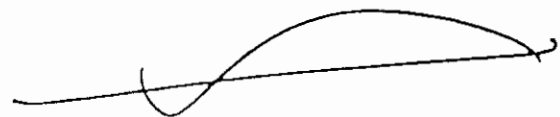
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 Mai 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et au délégué,
L'Administrateur Général des Assemblées


Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
20.MAI1998
PREFECTURE DE CORSE

PROJET DE CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PREALABLE
A LA RESTAURATION DU COUVENT D'ALESANI

Entre:

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration du couvent d'Alesani, représenté par son Président Monsieur Joseph Marie Guglielmi, autorisé par délibération du Conseil Syndical du 20 décembre 1997, d'une part,

et

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n°en date du....., d' autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°portant adoption du budget 1998

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à maîtrise d'ouvrage public modifiée le 1er décembre 1988 par la loi 88-1090 (articles 3-4- et 5)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article premier. Objet de la Convention

Par décision en date du, le Syndicat Intercommunal pour la restauration du couvent d'Alesani a décidé de confier à Monsieur Jacques Moulin, ACMH, la réalisation de l'étude préalable à la restauration du couvent d'Alesani, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

Le Syndicat Intercommunal pour la restauration du couvent d'Alesani confie à la Collectivité territoriale de Corse, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions fixées ci-après.



Article 2. Programme et enveloppe financière prévisionnelle - Délais

2.1 Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe à la présente convention.

Contenu de l'étude :

1- Présentation du monument dans son état actuel :

- Rappel historique du monument et recherche de documents pouvant renseigner sur les dispositions anciennes
- Bilan des travaux connus réalisés sur le monument (église et couvent)
- Inventaire graphique et photographique des désordres
- présentation et diagnostic des désordres affectant l'architecture, la stabilité, les décors, les abords directs et l'aménagement intérieur du monument (église et couvent)

2- Proposition d'intervention :

- Mise au point de l'étude, avec suivi des sondages et des rapports archéologiques,
- Mise au point et suivi des études et consolidations des peintures murales
- Mise au point des avant-projets pour la restauration du monument (église, couvent et abords) et pour l'éventuelle réutilisation du couvent
- Estimation des travaux et proposition de programmation

Délais de réalisation : 6 mois

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, fixée à 299 946,85 F TTC, et son contenu détaillé sont définis dans l'annexe à la présente convention.

- Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

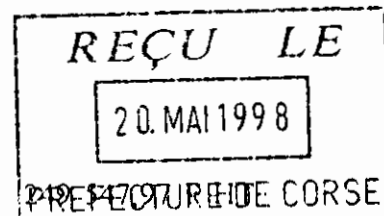
- Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en oeuvre ces modifications.

2.2 délais

L'étude sera remise au mandataire. L'approbation de principe des conclusions de l'étude fera l'objet d'une réunion de concertation entre le mandataire et le maître d'ouvrage en fin d'opération.

Le mandataire s'engage à remettre l'étude à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard un mois après la date de réception de l'étude dans les services de la Collectivité Territoriale.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.



Article 3. Financement, échéancier des dépenses

Le coût total de l'opération étant fixé à 299 946,85 F TTC,

- La Collectivité Territoriale de Corse mandatera l'opération selon l'échéancier prévisionnel de paiement suivant :

| | |
|--|--------------|
| notification du contrat d'étude, engagement de l'étude (30%) | 90 000,00 F |
| remise des relevés (50%) | 150 000,00 F |
| remise de l'étude (solde) | 59 946,85 F |
| total | 299 946,85 F |

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à participer financièrement à l'opération à hauteur de 85% du coût TTC, pour la somme de 254 946,85 F.

- Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration du Couvent d'Alesani s'engage à verser sa participation soit 45 000 F selon l'échéancier suivant

50% à la remise des relevés, au vu de la demande d'acompte déposée par le titulaire de l'étude,

50% à la remise de l'étude

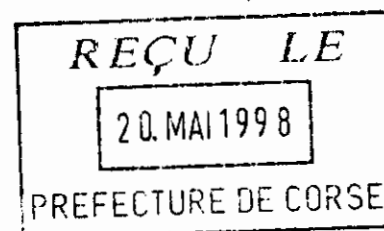
Article 4. Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse, seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Article 5. Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants:

- signature et gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre
- notification au titulaire
- préparation du choix des prestataires associés (Géomètre, maçon, archéologie, restaurateur de peintures), signature et gestion des contrats correspondants
- transmission au maître de l'ouvrage des éléments de dossiers dans chaque phase d'avancement de l'étude
- vérification des décomptes d'honoraires
- règlement des acomptes au titulaire
- vérification du décompte final
- règlement des litiges éventuels
- paiement du solde
- établissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous les documents contractuels comptables, techniques, administratifs, relatifs au contrat.



Article 6. Contrôle administratif, technique, financier et comptable

Le maître de l'ouvrage sera informé de l'exécution de l'opération au fur et à mesure de son avancement, au cours de réunions de travail dont le calendrier sera établi conjointement avec le maître d'oeuvre (périodicité indicative: mensuelle).

Le maître de l'ouvrage prendra toutes dispositions de nature à faciliter le déroulement de la mission de maîtrise d'oeuvre, notamment le libre accès aux lieux et aux éléments de dossiers d'archives de nature à faciliter la bonne exécution de ladite mission.

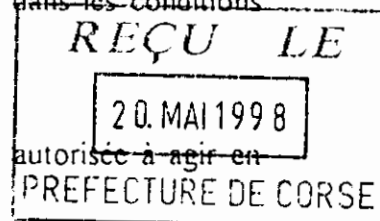
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Il pourra à tout moment demander au mandataire les pièces et contrats concernant l'opération. Le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire, et en aucun cas au titulaire du contrat passé par celui-ci.

Article 7 . Achèvement de la mission

La mission du mandataire prendra fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage à sa demande, dès remise du dossier complet comportant les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs à la mission ou par la résiliation de la convention ~~dans les conditions~~ fixées à l'article 10, ci-dessous .

Article 8 - Actions en justice

Pendant la durée de sa mission, la Collectivité Territoriale de Corse est autorisée à agir en justice conformément à la législation en vigueur.



Article 9 - Rémunération

Eu égard à l'intérêt du projet destiné à favoriser la réalisation d'un programme cohérent de réhabilitation du couvent d'Alesani et, plus généralement, en raison de son impact sur la recherche en matière de patrimoine insulaire, l'intervention de la Collectivité Territoriale se fera à titre gracieux.

Article 10 - Résiliation

Si le mandataire est défaillant ou dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecterait pas ses obligations, l'une ou l'autre partie peut demander la résiliation de la présente convention, celle-ci prenant effet un mois après notification de la décision de résiliation.

Fait à Ajaccio, le

Le Président Syndicat Intercommunal
pour la Restauration du Couvent d'Alesani

Le président du Conseil Exécutif de Corse

ANNEXE : Programme d'étude préalable soumis par le maître d'oeuvre Jacques Moulin, architecte en chef des monuments historiques.

JACQUES MOULIN

ARCHITECTE D.P.L.O.
ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

48, RUE JACOB
75006 PARIS
TEL. 42 01 55 37
FAX 42 01 66 03

ANNEXE

Paris, le 5 mars 1997.

PIAZZALI, Haute-Corse

Couvent d'ALESANI

Programme d'étude préalable
à la restauration du monument (église et couvent),
et à la réutilisation du couvent.

OBJET DE LA MISSION :

1) Présentation du monument dans son état actuel :

- Rappel historique du monument (église, couvent et abords), synthèse des informations apportées par l'étude (peintures murales, sondages, rapports archéologiques) et recherche des documents pouvant renseigner sur ses dispositions anciennes.
- Bilan des travaux connus réalisés sur le monument (église et couvent).
- Inventaire graphique et photographique des désordres,
- Présentation et diagnostic des désordres affectant l'architecture, la stabilité, les décors, les abords directs et l'aménagement intérieur du monument (église et couvent).

2) Proposition d'intervention :

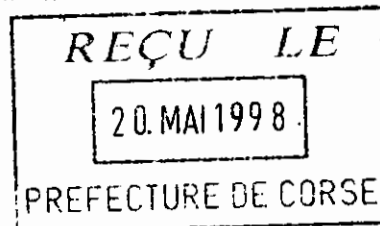
- Mise au point de l'étude, avec suivi des sondages et des rapports archéologiques,
- Mise au point et suivi des études et des consolidations des peintures murales,
- Mise au point des avant-projets pour la restauration du monument (église, couvent et abords) et pour l'éventuelle réutilisation du couvent,
- Estimation des travaux et propositions de programmation.

DOCUMENTS A PRODUIRE :

1) Relevés détaillés du monument (à partir des relevés antérieurs et du relevé de géomètre définissant les volumes intérieurs et extérieurs) :

- Plans de l'église et du couvent : plan des caves avec indication des voûtes et des réseaux, plans du rez-de-chaussée et de l'étage avec indication des voûtes, des structures,

.../...



des sols et des principaux aménagements mobiliers, plan de toiture avec indication des couvertures et des réseaux. Plans à 1 cm/m. avec indication des matériaux, des décors, des désordres et des principales composantes archéologiques du monument.

- Coupes et façades de l'église et du couvent. Planches à 1 cm/m. avec indication des matériaux, des décors, des aménagements mobiliers, des désordres et des principales composantes archéologiques du monument.

- Relevés détaillés (2 et 5 cm/m.) des aménagements anciens significatifs : sacristie, menuiseries de portes, fenêtres et balcons, dallages, cheminées, corniches, ...

2) Rapport de présentation du monument :

- Rapport avec rappel historique sommaire du monument (église, couvent et abords), synthèse des informations apportées par l'étude et présentation des documents pouvant renseigner sur ses dispositions anciennes,

- Bilan des travaux connus effectués sur l'église, le couvent et ses abords immédiats,

- Présentation graphique et photographique des désordres,

- Présentation et diagnostic des désordres affectant l'architecture, la stabilité, les décors les abords directs et l'aménagement intérieur du monument (église et couvent).

3) Proposition d'intervention :

- Mise au point des avant-projets pour la restauration du monument (église, couvent et abords),

- Etablissement d'un cahier des charges pour la réutilisation éventuelle du couvent et esquisses de réutilisation,

- Estimation des travaux par principaux postes et par corps d'état, avec proposition de programmation correspondante.

ESTIMATION DE L'ETUDE (selon détail horaire ci-joint) :

1) Architecte :

- Conduite de l'étude :

- mise au point et conduite de l'étude;

- suivi des fouilles et sondages;

- reproduction des dossiers : 19 630,62 F.

- Relevés :

- vérification des relevés,

- relevés détaillés complémentaires : 24 140,52 F.

- Rapport de présentation du monument :

- rappel historique et présentation sommaires du monument,

- présentation et diagnostic des désordres : 26 335,11 F.

- Proposition d'intervention :

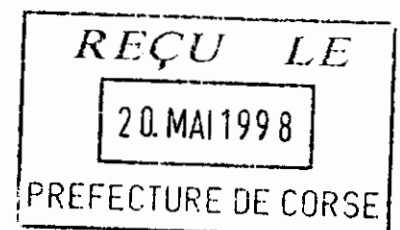
- avant-projets de restauration,

- estimations et programmation des travaux : 51 741,74 F.

Total architecte : 121 847,97 F.FT.

soit : 146 948,65 F.TTC.

...J...



2) **Géomètre** (devis du géomètre-expert Rodriguez) :

- définition des volumes intérieurs et extérieurs du monument (église, couvent et abords immédiats), établissement de quatre plans (cave, rez-de-chaussée, étage et toitures) et de dix coupes et façades :

Total géomètre : 48 600,00 F.HT.

soit : 58 611,60 F.TTC.

3) **Sondages** (estimation, travaux à confier à un maçon local) :

- Sondages de reconnaissance des maçonneries anciennes du couvent et des niveaux anciens du cloître :

Total des sondages : 8.000,00 F.HT.

soit : 8 640,00 F.TTC.

4) **Suivi archéologique des sondages** (estimation du service Régional de l'Archéologie) :

- Suivi archéologique et rapport sur les niveaux anciens du cloître :

Total du suivi archéologique : 10 000,00 F.HT.

soit : 12 050,00 F.TTC.

5) **Etude et consolidation d'urgence des peintures murales** (devis de l'Atelier de Restauration des Oeuvres d'Art) :

- étude des peintures murales Intérieures de l'église : 46 600,00 F.

- étude des peintures murales de la façade de l'église : 9 400,00 F.

- consolidations d'urgence : 5 100,00 F.

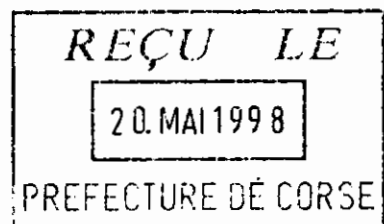
Total étude des peintures murales : 61 100,00 F.HT.

soit 73 686,60 F.TTC.

Montant total de l'étude : 249 547,97 F.HT.

soit : 299 946,85 F.TTC.

- Délai d'exécution de l'étude (Indicatif) : 6 mois.



ANNEXE CADRE DE DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE
CONCERNANT LE CONTRAT D'ÉTUDE

POUR Haute-Corse
PIAZZALI
Couvent d'ALESANI

Étude préalable à la restauration du monument (église et couvent)
et à la réutilisation du couvent

I COÛTS SPÉCIFIQUES

- travaux confiés à des entreprises extérieures : 0
- autres frais spécifiques : constitution et reproduction des dossiers
10 exemplaires à 500 = 5000
sous-total I = 5 000,00

II COÛTS AGENCE

Rémunération et frais
sur personnel affectable

| intervenant | Prix unitaire horaire | Coef. activité 1,40 | Coef. frais 1,45 | Coûts directs 90 % | Coûts complém. + 40 % | Marge bénéficiaire + 10 % | COÛT DE LA SEMAINE (39 HEURES) | U | SOUS-TOTAUX |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|-----|-------------|
| Collaborateur architecte | 120 | 168,00 | 243,60 | 219,24 | 306,94 | 337,63 | 13 167,55 | 5,0 | 65 837,77 |
| Dessinateur hautement qualifié | 100 | 140,00 | 203,00 | 182,70 | 255,78 | 281,36 | 10 972,96 | 1,0 | 10 972,96 |
| Secrétaire | 70 | 98,00 | 142,10 | 127,89 | 179,05 | 196,95 | 7 681,07 | 1,0 | 7 681,07 |
| Documentaliste | 190 | 266,00 | 385,70 | 347,13 | 485,98 | 534,58 | 20 848,63 | 0,0 | 0,00 |
| Métreux | 210 | 294,00 | 426,30 | 383,67 | 537,14 | 590,85 | heures : | 30 | 17 725,55 |
| Architecte en chef | 1 300 | 1 820,00 | 2 639,00 | 2 375,10 | 3 325,14 | 3 657,65 | jours : | 4,0 | 14 630,62 |

sous-total II = 116 847,97

SOIT : MONTANT DU CONTRAT (I + II), H.T. 121 847,97 F
T.V.A., 20,6 % 25 100,68 F

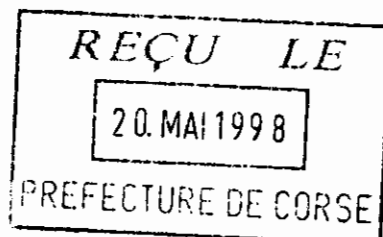
MONTANT DU CONTRAT T.T.C. 146 948,65 F

Le présent devis est établi à partir d'éléments correspondant à des données effectivement vérifiables dans ma comptabilité.

A Paris, le 5 Mars 1997

VENTILATION PAR POSTE (INDICATIF)

| | | | | | |
|-------------------|--------------------|---------------|-----------|-----------|------------|
| RELEVÉS | archit. colab. | 1,0 sem. à | 13 167,55 | 13 167,55 | ensemble : |
| | dessinateur | 1,0 sem. à | 10 972,96 | 10 972,96 | 24 140,52 |
| RAP. HISTORIQUE | documentaliste | 0,0 sem. à | 20 848,63 | 0,00 | 0,00 |
| RAP. PRÉSENTATION | archit. colab. | 2,0 sem. à | 13 167,55 | 26 335,11 | 26 335,11 |
| PROPOSITION | archit. colab. | 2,0 sem. à | 13 167,55 | 26 335,11 | |
| D'INTERVENTION | métreux | 30,0 heures à | 590,85 | 17 725,55 | ensemble : |
| | secrétaire | 1,0 sem. à | 7 681,07 | 7 681,07 | 51 741,74 |
| SUMI DE L'ÉTUDE | architecte en chef | 4,0 jours à | 3 657,65 | 14 630,62 | 14 630,62 |
| COÛTS SPÉCIFIQUES | | | | | 5 000,00 |



Séance du 20 décembre 1997

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA RESTAURATION DU
COUVENT D'ALESANI

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Syndicat | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 18 | 18 | 14 |

Date de convocation : 12 décembre 1997

Date d'affichage : 22 décembre 1997

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 32

EXAMEN DU PROGRAMME
D'ETUDE PREALABLE A LA
RESTAURATION DU COUVENT
DELEGATION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE A LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE.
CONVENTION DE MANDAT.
POUVOIRS AU PRESIDENT

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
et le vingt décembre

à onze heures, les membres du Syndicat Intercommunal pour la Restauration du Couvent d'Alesani, régulièrement convoqués, se sont réunis au Couvent, sous la présidence de Monsieur Joseph Marie GUGLIELMI, Président en exercice, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EXAMEN DU PROGRAMME D'ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION
DU COUVENT

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE. CONVENTION DE MANDAT. POUVOIRS AU
PRESIDENT

Sont présents :

- * Madame BONIFACI et Monsieur FUSINA, délégués de la Commune d'ORTALE
- * Messieurs BERENI et GUGLIELMI, délégués de la Commune de FELCE
- * Monsieur VITANI, délégué de la Commune de TARRANO
- * Monsieur CASABIANCA, délégué de la commune de NOVALE
- * Messieurs PUTTI et ALBERTINI, délégués de la commune de VALLE D'ALESANI
- * Monsieur VINCIGUERRA, délégué de la commune de PERELLI
- * Madame CESARINI et Monsieur LANDINI, délégués de la commune de PIAZZALI

Sont représentés :

- * Monsieur PIETRI, délégué de la commune de PERELLI a donné pouvoir à Monsieur VINCIGUERRA
- * Madame TIMOTEI, déléguée de la commune de TARRANO a donné pouvoir à Monsieur VITANI
- * Monsieur BERENI, délégué de la commune de NOVALE a donné pouvoir à Monsieur CASABIANCA

Le président constate que 14 membres sont présents ou représentés, qu'en conséquence le quorum est atteint et que le comité peut valablement délibérer.

Il a été procédé à un scrutin pour désigner un secrétaire de séance. Monsieur CASABIANCA a été élu à l'unanimité.

Le président propose de passer à l'examen de la première question figurant à l'ordre du jour.

Le président expose que Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse lui a fait parvenir, comme cela avait été convenu, le programme d'étude préalable à la restauration du monument et à la réutilisation du Couvent proposé par l'architecte en chef.

Il précise qu'un exemplaire de ce programme a été envoyé par ses soins à chaque Commune membre du Syndicat.

Il rappelle les grandes lignes de ce programme qui comporte, ainsi que le Comité Syndical l'avait souhaité, l'étude relative à la mise en sécurité du tableau « LA VIERGE A LA CERISE ».



Il indique que le montant total de l'étude s'élève à 249.547 francs hors taxes, soit 299.946 francs T.T.C. Sur ce montant, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à participer financièrement à l'opération à hauteur de 85 % du coût T.T.C., soit 254.946 francs. La participation du Syndicat sera limitée aux 15 % restants, soit 45.000 francs.

Il demande au Comité de bien vouloir délibérer sur le projet de programme, sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention de mandat à la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi que sur le plan de financement de l'opération.

Un large échange de vues s'établit entre les membres du Comité.

Plusieurs membres du Comité, notamment Messieurs PUTTI et VINCIGUERRA insistent sur le manque de moyens financiers de leurs communes et sur les difficultés qu'ils rencontrent pour faire face à leurs obligations vis à vis du Syndicat. Ils font observer que si l'opération se déroule normalement, l'étude débouchera sur un programme de travaux et que la réalisation de ce programme nécessitera de nouveaux efforts sur le plan financier. Le président fait observer que la population de la Vallée d'Alesani dont l'attachement au Couvent a été maintes fois démontré, ne comprendrait pas que le Syndicat refuse de s'associer au financement d'une étude préalable dont l'importance sur l'avenir du couvent n'échappe à personne. Il précise que la participation financière du Syndicat est limitée à 15 % du montant de l'étude, soit 45.000 francs. Ce montant, réparti entre les neuf communes membres ne représente pas un effort disproportionné avec les moyens financiers de chaque commune,

Madame CESARINI, Madame BONIFACI, Monsieur CASABIANCA, Monsieur VITANI font observer qu'il appartient au Syndicat de se procurer de nouvelles ressources et que le but de l'étude, notamment le chapitre portant sur la réutilisation des bâtiments, est de définir l'usage qui en sera fait, utilisation qui dégagera de nouveaux produits financiers. Madame BONIFACI suggère de faire appel comme par le passé à l'association des amis du Couvent qui organisait des manifestations et apportait au Syndicat une aide substantielle.

Le président rappelle à cet égard que l'Association a contribué largement au financement de l'opération de construction du clocher. Il profite de l'occasion qui lui est offerte pour lui adresser ses remerciements chaleureux.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix la délibération suivante :

« Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du programme d'étude préalable à la restauration du monument et à la réutilisation du Couvent tel qu'il est proposé par l'architecte en chef, de la convention de mandat confiant à la Collectivité Territoriale de Corse la maîtrise d'ouvrage de l'opération, du plan de financement de l'opération et du montant de la participation du Syndicat et de l'échéancier des dépenses approuve le programme d'étude préalable, décide de confier à la Collectivité Territoriale de Corse la maîtrise d'ouvrage de l'opération, approuve le plan de financement et l'échéancier des dépenses, confère au président tous pouvoirs à l'effet de signer la convention de mandat, décide que la convention de mandat et le programme d'étude préalable demeurent annexés à la présente délibération. »

Le Comité, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération dont lecture vient de lui être donnée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Fait à VALLE D'ALESANI,
Le 20 décembre 1997

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU COUVENT D'ALESANI
Le Président

